Délibération n° DEL_2025_02_02

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 038-200091791-20250514-DEL_2025_02_02-BF

SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, **sous la présidence de M. Patrick FERRARIS.**
Date de convocation du Comité : 06 mai 2025

PRESENTS : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, COTTAZ, DAMBONVILLE, DROGOZ, EMERAUD, FERRARIS, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. CHAVANON, SOUABNI, Mmes BEAUGELIN, GAUDET, MM. GRILLET (absent pour cette question), MONIN, Mme STIVAL (absente pour cette question).

EXCUSES : MM CARRAS, BARRET, GARCIA, GRANGER, DURAND, BLANDIN, LELONG, Mme TISSERAND.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

Nombre de Délégués

En exercice : 29
Présents : 19 pour cette question

Votants pour ce sujet : 18 le Président s'étant retiré
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2024

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Patrick FERRARIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Patrick FERRARIS, Président, après s'être fait présenter le budget primitif eau et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Délibération n° DEL_2025_02_02

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 038-200091791-20250514-DEL_2025_02_02-BF

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			1 353 845.37		1 353 845.37	0.00
Opérations de l'exercice	8 850 239.63	9 735 987.62	2 785 984.39	5 820 655.00	11 636 224.02	15 556 642.62
Totaux	8 850 239.63	9 735 987.62	4 139 829.76	5 820 655.00	12 990 069.39	15 556 642.62
Résultats de clôture		**885 747.99**		**1 680 825.24**		**2 566 573.23**

2° constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau , au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crdéits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture de l'Isère
  Le : 19/05/2025
- Publication le : 19/05/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président,

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
- date de la publication (affichage ou notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.